

Délibération
n°2021-159 du 16 décembre 2021

**OBJET – Petite enfance – Convention de gestion
de la crèche communautaire « Les Sourires » à
Montgenèvre : avenant n°6 de prorogation**

Rapporteur : Jean-Pierre PIC

Annexe : convention de gestion de la Crèche de Montgenèvre : avenant n°6 de prorogation

Le 16 décembre 2021 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 10 décembre 2021 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 5

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, M. Richard NUSSBAUM, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER CONVERSET, Mme Élixa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Léon GABRIEL, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Claire BARNÉOUD à M. André MARTIN,
Mme Emilie DESMOULINS à Mme Elisa FAURE,
M. Jean-Marc CHIAPPONI à M. Richard NUSSBAUM,
M. Elie HAMDANI à M. Vincent FAUBERT,
M. Thomas SCHWARZ à M. Sébastien FINE,

Sont excusées : Mme Muriel PAYAN
Mme Catherine BLANCHARD

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités territoriales relatif aux conventions de gestion entre les EPCI et les communes pour des compétences communautaires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-06.25.00002 du 25 juin 2021 approuvant les statuts de la CCB, notamment en matière de petite enfance ;

Vu la délibération n°2021-52 du conseil communautaire du 18 mai 2021 relative à l'évolution de diverses compétences de la C.C.B., notamment pour la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil d'intérêt communautaire de la petite enfance s'adressant aux enfants de moins de quatre ans et s'attachant à la satisfaction des attentes manifestées par la population résidant de façon permanente dans le Briançonnais » et déclarant d'intérêt communautaire la crèche « Les Sourires » située à Montgenèvre,

Vu la convention de transfert de gestion de la crèche communautaire « Les sourires » située à Montgenèvre à la commune de Montgenèvre, conclue le 14 décembre 2010 entre la CCB et la commune de Montgenèvre,

Vu les 5 avenants à la convention de transfert de gestion prolongeant celle-ci d'année en année,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du mercredi 8 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission Cohésion Sociale et Territoriale du vendredi 10 décembre 2021 ;

Considérant l'intérêt pour le territoire de la C.C.B. de disposer d'un Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants à Montgenèvre,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public d'accueil des jeunes enfants sur le territoire de la C.C.B.,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'avenant n°6 à la convention de gestion de la crèche communautaire « Les sourires » située à Montgenèvre à la commune de Montgenèvre, prolongeant cette convention d'une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, afin d'assurer la continuité du service public d'accueil des enfants de moins de 4 ans,
- **Précise** que les dépenses en résultant seront inscrites sur le Budget 2022.
- **Autorise Monsieur Le Président** ou Monsieur le vice-Président en charge des affaires sociales à signer l'avenant ainsi que tous les documents et pièces relatifs à cet avenant.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : 21 DEC. 2021

Date affichage : 21 DEC. 2021

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



AR Prefecture

005-240500439-20211216-D2021_159-DE
Reçu le 22/12/2021
Publié le 22/12/2021

Convention de gestion de la Crèche de Montgenèvre : avenant n°6 de prorogation

ENTRE :

LA COMMUNE DE MONTGENEVRE, représentée par son Maire en exercice, Guy HERMITTE, dûment habilité par délibération du conseil municipal, en date du

D'une part,

ET :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS, représentée par son Président, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2021,

D'autre part.

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-06-25-00002 du 25 juin 2021, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, et notamment son article IV-2 relatif à sa compétence en matière de « création, aménagement, entretien, et gestion des structures d'accueil d'intérêt communautaire de la petite enfance s'adressant aux enfants de moins de quatre ans et s'attachant à la satisfaction des attentes manifestées pour la population résidant de façon permanente dans le Briançonnais » ;

Vu la convention de transfert de gestion de la crèche communautaire « Les sourires » située à Montgenèvre à la commune de Montgenèvre, conclue le 14 décembre 2010, pour une durée allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015,

Vu les 5 avenants à la convention de transfert de gestion prolongeant celle-ci d'année en année,

Considérant la nécessité de prolonger cette convention pour l'année 2022,

II A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La convention de gestion de la crèche communautaire de Montgenèvre du 20 décembre 2010 susvisée est prolongée d'une durée de 1 an, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : Les autres articles de la convention de gestion restent inchangés.

Fait en deux exemplaires,

A Briançon, le

Pour la Commune de Montgenèvre,

Le Maire,

Guy HERMITTE

Pour la Communauté de Communes du Briançonnais,

Le Président

Arnaud MURGIA